



Brussels, 10 February 2015  
(OR. en, fr)

---

**Interinstitutional File:**  
**2013/0314 (COD)**

---

5921/15  
ADD 1

EF 23  
ECOFIN 66  
CODEC 140

**"I" ITEM NOTE**

---

From:	General Secretariat of the Council
To:	Permanent Representatives Committee (Part 2)
No. Cion doc.:	COM(2013) 641 final
Subject:	Proposal for a Regulation of the European Parliament and of the Council on indices used as benchmarks in financial instruments and financial contracts - Negotiating mandate = Statements

---

The following statement is to be entered into the minutes of Coreper (Part 2) on 13 February 2015:

**Déclaration de la France**

Tout en saluant l'introduction d'une troisième catégorie d'indices critiques basée sur une approche qualitative dans l'accord sur le mandat de négociation, la France regrette que ces indices soient toujours définis par référence à un seuil quantitatif de 400 milliards d'euros. En effet, un tel seuil exclurait *ex ante* un grand nombre d'indices, dont certains sont susceptibles de représenter un risque systémique pour les marchés et l'économie dans l'Union européenne. La France est donc en faveur d'une définition des indices critiques reposant sur un seuil substantiellement plus bas – voire d'une définition purement qualitative, sans aucun seuil.

En outre, la France considère essentiel que l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF) joue un rôle plus important en matière de supervision des indices critiques. L'AEMF devrait au moins avoir le pouvoir d'imposer sa médiation contraignante aux autorités compétentes nationales lorsque ces dernières sont en désaccord au sein du collège. L'accord sur le mandat de négociation reconnaît ce pouvoir dans le cas de la contribution obligatoire, mais un tel pouvoir devrait être élargi à d'autres sujets importants, incluant les dispositions relatives au retrait d'autorisation des administrateurs d'indices critiques.

La France souhaiterait que ces éléments soient pris en compte par la Présidence Lettonne dans le cadre de ses négociations à venir avec le Parlement européen sur la base du présent mandat et en vue d'aboutir à un accord en première lecture.

---